

Le SNUipp a mesuré l'impact pour les enseignants de l'accélération de la réforme des retraites annoncée par le premier ministre, dans le cadre du second plan de rigueur.

Le premier ministre a évoqué lundi 7 novembre une accélération des mesures de recul de l'âge de départ à la retraite, dans le cadre de son deuxième plan de rigueur. Il prévoit le relèvement à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite non plus en 2018 mais en 2017.



Cette mesure, si elle était votée au parlement, se traduirait par un recul d'un mois pour les PE nés en 1952, de 2 mois pour ceux nés en 1953, de 3 mois pour ceux de 1954 et 4 mois pour ceux de 1955. Quant aux instituteurs, le recul serait d'1 mois pour ceux nés en 1957, de 2 mois pour ceux de 1958, de 3 mois pour ceux de 1959 et de 4 mois pour ceux de 1960.

Le SNUipp qui rejette ce plan et demande avec la FSU « que les organisations syndicales soient consultées sur la situation économique et sociale » du pays, a réalisé des projections. Nous les publions ci-dessous

1ère conséquence : l'âge de départ à la retraite est repoussé

Pour les professeurs des écoles ou instituteurs, ayant 15 ans de services actifs, l'âge de départ à la retraite serait repoussé de la manière suivante :

Age légal de départ en retraite

Génération	Réforme de 2010	Propositions Fillon (2011)	
1957	55 ans et 8 mois	55 ans et 9 mois	+1 mois
1958	56 ans	56 ans et 2 mois	+2 mois
1959	56 ans et 4 mois	56 ans et 7 mois	+3 mois
1960	56 ans et 8 mois	57 ans	+4 mois

La première génération qui devra attendre 57 ans pour partir à la retraite en catégorie active est la génération 1960 (et non plus celle de 1961). Les générations nées avant 1957 ne sont pas concernées par cette nouvelle rallonge.

Pour les professeurs des écoles n'ayant pas 15 ans de service actifs, l'âge de départ à la retraite serait repoussé de la manière suivante :

Age légal de départ en retraite

Génération	Réforme de 2010	Propositions Fillon (2011)	
1952	60 ans et 8 mois	60 ans et 9 mois	+1 mois
1953	61 ans	61 ans et 2 mois	+2 mois
1954	61 ans et 4 mois	61 ans et 7 mois	+3 mois
1955	61 ans et 8 mois	62 ans	+4 mois

La première génération qui devra attendre 62 ans pour partir à la retraite en catégorie sédentaire est la génération 1955 (et non plus celle de 1956). Les générations nées avant 1952 ne sont pas concernées par cette nouvelle rallonge.

Ainsi, un collègue ayant 15 ans de services actifs (services d'instituteurs par ex.), né le 1er janvier 1957, pouvait partir, après la réforme de 2010, le 1er septembre 2012. Avec les nouvelles annonces de Fillon, il ne pourra plus partir que le 1er septembre 2013 car il lui faudra un mois de plus et terminer l'année scolaire.

De même une collègue, n'ayant pas 15 ans de services actifs, née le 1er janvier 1955 qui pouvait partir le 1er septembre 2016 ne pourra plus partir que le 1er septembre 2017, à l'âge de 62 ans et 8 mois.

2ème conséquence : les effets de la décote sont amplifiés

Si on suit la même logique que celle mise en œuvre avec la réforme de 2010, l'âge où on peut partir sans décote devrait lui aussi être décalé.

Ex. Une collègue, ayant 15 ans des services actifs, née le 1er avril 1957 voit l'année d'ouverture de ses droits reportée de 2012 à 2013. L'âge auquel s'annule la décote sera porté à 59 ans (+1 mois). Le taux de décote passerait de 0,875 % par trimestre manquant à 1%. Le taux de décote maximum passerait donc de 10,5 % à 13 %.

En supposant qu'elle liquide sa pension au 11e échelon de la classe normale du corps des professeurs des écoles, à la date du 1er septembre 2013, après une durée de services et bonifications de 150 trimestres... Le nombre de trimestres pris en compte dans la décote serait de 11 alors qu'il est actuellement de 9. La décote qui lui est appliquée passerait alors de 7,875 % à 11 %, ce qui fait passer sa pension brute de 1925 € à 1860 €. Une baisse d'environ 3,4 % sur le montant de sa pension !